

Description de la microcertification obtenue dans le cadre de la formation continue " Seniors, activité physique et santé "

Le présent document, associé au plan d'études figurant en annexe, complète le "Règlement cadre pour la délivrance d'une microcertification dans le cadre d'un programme de formation continue" du 22.10.2024, et précise les modalités applicables au programme mentionné en titre.

Public cible

Cette formation est destinée aux intervenant·e·s dans le domaine des activités physiques adaptées et santé, moniteur·trice·s de sport pour adultes (formation esa), coachs sportif·ve·s, maître·sse·s de sport ou autres professionnel·le·s souhaitant développer des compétences dans l'adaptation de l'activité physique pour les personnes de plus de 60 ans.

Conditions d'admission

- Être titulaire d'un Bachelor ou Master en sciences du sport. (ou détenteur·trice d'un titre jugé équivalent par la Direction académique)
- Avoir des connaissances de base dans les domaines suivants : activités physiques adaptées et santé ; entraînement et réentraînement
- Avoir déjà une activité professionnelle d'au minimum 2 ans dans le domaine des activités physiques adaptées

Compétences acquises

A l'issue de la formation, les participant·e·s auront acquis les compétences suivantes:

- Être en mesure d'évaluer la condition physique et les capacités restantes des personnes de plus de 60 ans en identifiant les éventuelles difficultés physiques, psychiques et sociales
- Savoir fixer des objectifs appropriés et adaptés afin d'améliorer l'état fonctionnel, la santé et la qualité de vie des personnes vieillissantes

Modalités d'évaluation des compétences acquises

- a) Examen écrit (sous forme de QCM de 2 h)
- b) Évaluation attestée par une note (1 à 6)
- c) Conditions de réussite: obtenir une note minimale de 4 sur 6. Les notes peuvent être mises au demi-point.
- d) En cas d'obtention d'une note inférieure à 4, l'évaluation est échouée. Le/la participant·e bénéficie d'une seconde et ultime tentative. La seconde tentative consistera en un examen écrit (sous forme de QCM de 2 h). Un nouvel échec entraîne l'élimination définitive.
- e) Le 0 (zéro) est réservé pour une absence non justifiée à l'évaluation et pour les cas de plagiat, de fraude ou de tentative de fraude. Toute absence non justifiée ou tout plagiat de faible

gravité tel que défini dans la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL, entraîne l'échec à l'évaluation. Le·la participant·e bénéficie alors d'une seconde et ultime tentative.

f) Il y a échec définitif dans les situations suivantes :

- a. si la seconde tentative est insuffisante (note inférieure à 4 sur 6)
- b. si le·la participant·e ne se présente pas à l'examen à la deuxième tentative
- c. ainsi que dans les situations relevant de l'article 12 du règlement cadre susmentionné.

Obtention de la microcertification

A l'issue de la formation continue " Seniors, activité physique et santé ", une microcertification est délivrée si les deux conditions suivantes sont satisfaites et sous réserve des situations prévues à l'article 11 du règlement cadre susmentionné:

- a) avoir participé à au moins 80% de la formation (attesté par les listes de présences),
- b) avoir réussi l'évaluation des compétences acquises dans le cadre du programme telle que décrite ci-dessus.

Niveau de la formation dans le cadre européen de qualification (EQF)

Niveau EQF : 7

Plan d'études : Microcertification

Microcertification "Seniors, activité physique et santé"

Titre de l'enseignement et responsable	Nbre de jours enseignement (présentiel)	Enseignement présentiel [Heures]	Travail personnel [heures]	Mode d'évaluation (Ecrit/oral/Rapport/QCM/....)	Crédits ECTS acquis
Enseignement - responsable: <i>Davide Malatesta, MER</i>	4	32	24	Examen écrit (2h)	2
TOTAL	4	32	24		2